

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 28 (1991)
Heft: 1047

Artikel: Révision de la constitution bernoise : une nouvelle charte pour l'an 2000
Autor: Pochon, Charles-F.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1020930>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une nouvelle charte pour l'an 2000

La large consultation qui aboutira à une nouvelle Constitution pour le canton de Berne se poursuit. Le projet actuellement en discussion est notamment attentif au respect de l'égalité des sexes et pourrait autoriser les communes à octroyer le droit de vote aux étrangers.

(c/p) Le projet de nouvelle constitution bernoise soumis à l'appréciation des citoyens avant sa toilette définitive innove sur un certain nombre de points et renonce à modifier des structures discutables. C'est donc tout l'intérêt de la consultation en cours (DP n° 1042).

La création en préambule

La systématique met en évidence tout d'abord des principes, puis sont présentés les moyens de les réaliser. A un préambule, dont l'allusion cléricale est évidente même si l'Etre suprême est appelé «la création», avec minuscule, succèdent l'énumération de principes généraux, de droits fondamentaux, des droits et buts sociaux, des tâches publiques et des droits politiques. Pour la mise en œuvre, il y a les autorités cantonales, les communes, les Eglises nationales (3) et autres communautés religieuses, dont les communautés israélites. Pour terminer viennent les dispositions sur les révisions constitutionnelles et les dispositions transitoires. En tout 128 articles au lieu de 112 actuellement (la constitution récente de Soleure en compte 143 et celle de Bâle-Campagne 149).

Un tableau de concordance doit faciliter les comparaisons avec le projet du Conseil-exécutif, l'avant-projet Zaugg, la constitution actuelle et les constitutions récentes de plusieurs cantons, dont celle de la République et canton du Jura.

Monsieur le Président et Madame la Préfète

Impossible de noter tout ce qui frappe à l'examen du projet. Relevons tout d'abord qu'une revendication féminine est prise en compte. Le principe de l'égalité des droits est garanti et le canton ainsi que les communes sont tenus de pourvoir à l'égalité de fait entre la femme et l'homme dans l'Etat, la société et l'économie (art. 9). Il est question des «Suisse et Suissesses», «citoyens et ci-

toyennes», «président et présidente du gouvernement», avec, détail piquant, une forme plus galante en allemand où les fonctions féminines sont placées avant les fonctions masculines (*Schweizerbürgerin - Schweizerbürger*). A noter un mot nouveau que l'on ne trouve probablement pas encore dans les dictionnaires: préfète (art. 89.3).

Les minorités ne sont pas seulement traditionnelles (Jura bernois). C'est ainsi, par exemple, que l'article 12 permet expressément l'union libre en garantissant «le droit de choisir librement la forme de vie en commun». La liberté de la langue et la liberté de se servir en privé et en public de la langue de son choix sont intangibles (art. 14 et 27).

La moyenne géométrique des suffrages

Sur le plan politique, le Jura bernois est formé exclusivement par les trois districts francophones de Courtelary, de Moutier et de La Neuveville, ce qui modifie la situation de la Bienne romande par rapport à la situation actuelle. La garantie d'un siège au Conseil-exécutif pour un citoyen du Jura bernois provoque l'insertion d'un alinéa de haute mathématique pour assurer l'élection du candidat idoine. On en reparlera, peut-être, car il y est question de moyenne géométrique entre les suffrages recueillis dans le Jura bernois et à l'échelle du canton. Cela ne signifie pas nécessairement l'élection du candidat ayant obtenu le plus de voix dans le Jura bernois mais devrait exclure l'élection d'un candidat trop marqué par la force de ses suffrages dans l'ancien canton. On devra discuter le maintien des districts comme unités administratives du canton avec des territoires dont le découpage historique pourrait être remis en question. De même, la variante prévoyant un quorum de 10% pour la désignation des députés au Grand Conseil ne sera pas admise sans autre par les petits partis qui seraient fort probable-

ment éliminés en cas d'acceptation. L'octroi du droit de vote aux étrangers pourrait être admis par les communes municipales sous certaines conditions. Innovation heureuse, la reconnaissance des partis politiques qui «contribuent à former l'opinion et la volonté publiques, notamment lors de votations et d'élections». «Le canton et les communes peuvent les soutenir dans cette tâche.» ■

Le projet de constitution peut être obtenu à la chancellerie d'Etat du canton de Berne, Bureau des imprimés, Case postale, 3000 Berne.

La place des jeunes

(suite de la première page)

prestations à la collectivité permettant de négocier la réciprocité des échanges avec les autres acteurs, les jeunes restent l'objet de la politique d'autrui. Etant objet de la politique, ils dépendent donc du bon vouloir des politiciens.

Dans ce temps de changement profond de notre pays, la responsabilité des politiciens, des partis et de nous tous est grande. Dans le domaine de la jeunesse aussi, il faut élargir les perspectives. Si le multilinguisme est vraiment l'une des grandes chances de notre pays, pourquoi ne pas envisager l'idée d'un échange scolaire si bien organisé que le passage dans une autre région linguistique puisse être formulé comme exigence obligatoire de tout diplôme supérieur? Si le concept de la sécurité de l'Etat a réellement évolué, si ce sont les facteurs écologiques et les relations entre pays industrialisés et tiers monde qui déterminent les risques de sécurité de notre pays, pourquoi ne pas passer du service militaire à un vrai service public dans les domaines de l'écologie et du tiers monde? De tels projets, et d'autres, seraient nécessaires pour les jeunes et leur avenir, ainsi que pour renouer le contrat social entre les générations.

WL